

— Notre équipe au cœur de vos métiers ! —

LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL - DÉFINITIONS -

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



DE QUOI PARLE-T'ON ?

Les risques professionnels

Environnement professionnel susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et mentale des salariés.

Les risques psychosociaux

Ensemble de dimensions relationnelles et organisationnelles ayant potentiellement un impact sur la santé des salariés ou sur leurs conditions de travail.

Le stress

L'état de stress survient lorsqu'il y a un déséquilibre entre les contraintes de l'environnement et les ressources pour y faire face.

- Stress aigu : n'est pas forcément pathogène s'il ne persiste pas dans le temps et qu'il est suivi d'une période de récupération.
- Stress chronique : il est forcément pathogène, car il conduit à un épuisement de l'organisme.

Harcèlement

« Agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel » (Code du travail).

Violences internes

Entre les travailleurs y compris le personnel encadrant.

Violences externes

Entre les travailleurs, le personnel d'encadrement et toutes personnes externes à l'entreprise.

Burn-out

Syndrome d'épuisement professionnel se manifestant par un épuisement physique, psychique et émotionnel.



LÉGISLATION

● DROITS ET DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR :

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L4121-1 à 5 Obligation générale d'actions et de prévention des risques.

R4121-1 et suivants Obligation d'évaluation des risques.

● DROITS ET DEVOIRS DES SALARIÉS :

L-4122-1 Obligation générale

L 4131-1 Droit d'alerte, droit de retrait



LE TRAVAIL : 2 NOTIONS

- **Travail prescrit** : tout ce qui est défini et donné par avance par l'entreprise à l'opérateur (Salarié).
- **Travail réel** : tout ce qui est mis en jeu par le sujet pour effectuer la tâche prescrite et en plus pallier les imprévus.

TRAVAIL PRESCRIT



TRAVAIL RÉEL



Le travail réel n'est donc jamais superposable au travail prescrit.

LES FACTEURS DE RISQUES

● PERSONNELS

Transports
Vécu psychique
Gestion des horaires
Organisation vie familiale...

● PROFESSIONNELS

Organisation
Contenu de travail
Conditions de travail
Relations professionnelles
Changements/Évolution...



COMMENT AGIR ?

- **Identifier les situations à risques à partir d'indicateurs** (absentéisme, turn-over, conflits, violences, qualité, productivité, maladies professionnelles...).
- **Analyser les facteurs de risques en situation de travail.**
- **Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - DUERP -.**
- **Intervenir en fonction de 3 niveaux de prévention :**

PRIMAIRE

- Traiter les causes
- Éliminer ou réduire les facteurs de risques en intervenant sur les causes liées à l'organisation du travail ou aux conditions de travail

SECONDAIRE

- Atténuer causes et conséquences
- Tenter de modérer les effets des facteurs de risque

TERTIAIRE

- Traiter les conséquences
- Restaurer la santé des salariés quand celle-ci a été atteinte par les facteurs de risque

ACTEURS DE LA PRÉVENTION

● ACTEURS INTERNES À L'ENTREPRISE

Employeur/Direction
Ressources humaines
Salariés
Délégués du Personnel/CE
CHSCT

● ACTEURS EXTERNES À L'ENTREPRISE

Médecins du travail
Équipe pluridisciplinaire du SIST
(Ergonomes, Psychologues du travail,
Techniciens/Conseillers en prévention,
Infirmiers, ASST de prévention,
Assistants de service social, Secrétaires
médicales...)

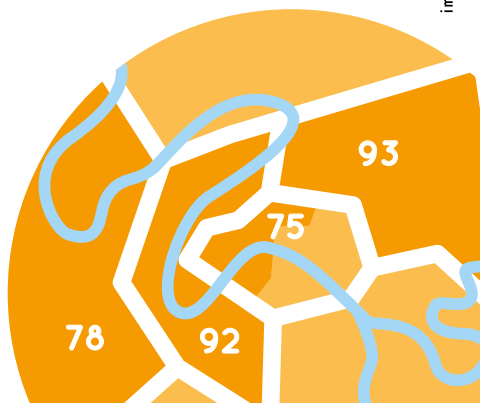
L'équipe de l'**association Horizon Santé Travail** est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches de **prévention** en santé au travail.

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



NOTRE ZONE D'INTERVENTION

78 - Yvelines
92 - Hauts-de-Seine
93 - Seine-St-Denis
Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e



Siège social :
17 Av. du Maréchal Joffre - 92022 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 37 82 82 - Fax : 01 47 25 52 41
www.horizonsantetravail.fr
SIREN N° 775 724 123 00234 - APE 8621Z